

INTERSESSIONNELLES 2012

Intervention sur la mise en œuvre de l'Article 7 (Plénière)

Par la Belgique en tant que coordinateur du Groupe de Contact Article 7

Monsieur le Président,

Mesdames, messieurs les Délégués,

Permettez-moi de commencer cette intervention par une anecdote personnelle.

La semaine passée, j'ai reçu de l'administration fiscale ma déclaration d'impôts à remplir pour le 30 juin.

Comme pour tout citoyen belge, cette déclaration est une obligation. Elle est prévue par la loi et le non-respect de cette obligation a des conséquences pénales et financières. Elle engendre aussi une obligation morale : c'est un acte de citoyenneté.

La déclaration est un outil. Elle permet à l'Etat d'avoir une vision globale de la répartition des revenus et d'aligner sa politique fiscale équitablement sur cette répartition.

Finalement, cette déclaration est une opportunité pour moi-même, et pour d'autres citoyens. Par ce formulaire, je peux informer les autorités fiscales que trop d'impôts m'ont été retenus à la base sur mon salaire et elle me permettra d'être remboursé des montants trop perçus.

Monsieur le Président, si je parle de cet événement quotidien, c'est parce que le lien avec le rapportage et les mesures de transparence de notre Convention est évident. Tout comme ma déclaration d'impôts, les rapports annuels prévus par l'Art 7 sont obligatoires, ils sont un outil pour la mise en œuvre de la Convention et, finalement, ils sont une opportunité pour les Etats parties pour exprimer leurs besoins et faciliter l'assistance dans la mise en œuvre.

Depuis plus de 10 ans, la Belgique, en étroite collaboration avec les différents acteurs au sein du groupe de contact pour l'article 7, œuvre pour la promotion de l'importance des obligations résultant de cet article. Une importance qui est d'ailleurs soulignée à travers les différents points d'action du Plan d'Action de Carthagène.

Pendant des années nos efforts se sont, principalement, concentrés sur les actions visant à augmenter le taux de rapportage. Constatant, avec regret et malgré tous ces efforts, une stagnation dans le taux de rapportage, nous avons décidé d'étudier des moyens afin d'augmenter la qualité des rapports. Effectivement, trop souvent, le rapportage est considéré comme un exercice obligatoire et de routine et les données obtenues ne sont pas toujours d'une qualité satisfaisante. C'est la raison

pour laquelle nous avons proposé, en 2010, une note de discussion sur les actions pouvant améliorer la qualité du rapportage.

C'est autour de ces deux axes, quantitatifs et qualitatifs, que je voudrais construire mon intervention.

En ce qui concerne l'aspect quantitatif, le nombre de rapports transmis se présente de la manière suivante :

- 61 sur 157 Etats-Parties ont soumis leur rapport annuel à la date du 20 mai, représentant 38,85 % des rapports attendus. Un niveau encore inférieur à celui de 2011, le plus bas depuis l'entrée en vigueur de la Convention. Vous pouvez lire les noms sur l'écran.

Par ailleurs, 1 rapport volontaire a été soumis. Nous nous en réjouissons et remercions cet Etat non partie à la Convention.

La situation est aussi déplorable quand on sait qu'un certain nombre d'Etats parties pourrait utiliser le formulaire simplifié car ils non pas déclaré avoir d'obligations au titre des articles 3, 4, 5 ou 9 ou bien ils ont déjà rempli ces obligations et en ont fait rapport. En ce qui les concerne le devoir de rapportage n'est dès lors pas une tâche qui mobilise d'importantes ressources.

Faut-il rappeler que l'absence de rapport est un cas de non-respect de la Convention. Bien sûr, je pourrais plaider à l'égard des Etats défaillants l'application stricte de l'article 8 qui porte sur le respect des obligations issues de la Convention, mais je doute fort de l'intérêt d'en faire usage à ce stade et pour un tel motif. Néanmoins, il serait peut-être utile de réfléchir sur la façon à laquelle nous pourrions traiter ce non-respect de la Convention.

Pourtant, différentes démarches ont été entreprises pour rappeler aux Etats-parties leur devoir de rapportage. La Belgique a à nouveau repris l'idée, initiée en 2010, de faire parvenir aux différents Etats parties un courrier différencié en précisant, le cas échéant, les obligations clés de la convention, pour lesquels certains Etats parties ne sont pas en conformité avec une mise en œuvre complète de la Convention.

Ces efforts ont été doublés par les différents partenaires à travers leurs contacts avec les Etats parties. Je leur en remercie. Dans le courrier, nous avons également proposé une assistance aux Etats parties éprouvant des difficultés avec la soumission de leur rapport national.

Il est regrettable de devoir constater que, malgré tous ces efforts, le taux de rapportage diminue.

Devant ce constat, la Belgique, ensemble avec les amis du rapportage, a entrepris l'exercice de réflexion sur la manière d'augmenter la qualité des rapports et de conscientiser nos partenaires sur le fait que les informations communiquées soient suffisamment complètes et précises pour contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention.

Nous sommes convaincus que cet exercice passe par un changement de mentalité. Une approche compréhensive de ce sujet devrait permettre de démontrer l'importance et l'opportunité d'un rapportage complet de qualité. Fini le rapportage uniquement comme corvée obligatoire, mais aussi le rapportage en tant qu'outil et opportunité.

C'est dans ce cadre que la Belgique a entrepris différents projets ayant trait aux différents aspects du rapportage.

Nous avons entrepris des consultations informelles avec les différents « co-chairs » avec un double objectif : conscientiser nos collègues sur les possibilités des rapports en tant que ressources pour la mise en œuvre de la Convention dans leur domaine thématique et explorer la faisabilité d'intégrer une partie sur le rapportage dans les séances thématiques respectives.

Le but de ces démarches est également double : nous voulons ainsi rendre l'importance du rapportage plus concret et plus « visuel » et, indirectement, assurer une analyse du contenu des rapports soumis. Ce dernier point est important, puisque trop souvent, des Etats parties ont le sentiment que les rapports ne sont pas exploités comme ils pourraient l'être.

En plus de dix ans, la Convention a changé : certaines thématiques ont pris plus d'importance qu'elles avaient à l'époque de l'élaboration du formulaire de rapportage. Nous voulons donner ces thématiques leur nouvelle place dans ce formulaire. Nous travaillons à une adaptation du formulaire de rapportage reprenant, entre autres, des formulaires spécifiques dédiés à l'assistance aux victimes, ainsi qu'à la coopération et assistance.

En ce qui concerne l'assistance aux victimes, les synergies avec d'autres rapportages existants sont évidentes. Le but de ce nouveau formulaire n'est pas d'augmenter la charge de rapportage, mais, par contre, de permettre un échange de données entre différents instruments de droit international humanitaire visant le même objectif.

Ce nouveau formulaire sera présenté et discuté lors de la réunion du contact group, mercredi à 13h. Cette réunion est ouverte à tous les intéressés. J'invite dès lors tous les collègues qui souhaitent contribuer à ce projet à cette réunion. Le résultat de ces discussions pourra être proposé, par écrit, à la réunion.

Soyons clairs : il n'est nullement dans nos intentions de changer les obligations de la Convention dans le domaine du rapportage. Ceci est d'ailleurs impossible sans une révision de la Convention et n'est pas à l'ordre du jour. Nous voulons, par nos différents projets, aider les Etats parties à fournir des données complètes et valables aussi bien pour le rapportage obligatoire que pour le rapportage sur base volontaire.

Monsieur le Président,

En conclusion, l'expérience nous apprend aussi que le nombre de rapports va encore augmenter grâce à la présente convocation des Conseils permanents et, bien sûr, nous espérons encore de nouveaux rapports avant la 12^{ième} conférence des Etats parties début décembre.

Je lance donc un appel à tous les Etats parties qui ne se sont pas encore acquittés de leurs obligations au titre de l'article 7, à réparer d'urgence cette lacune.

Je lance également un appel à tous les acteurs intéressés par la promotion de l'importance du rapportage de participer à notre réunion, mercredi, et de contribuer activement aux différents projets que nous avons lancés.

Nous sommes convaincus que les actions entreprises sur le terrain sont essentielles, mais ce n'est que par un rapportage annuel complet et précis que nous pourrions évaluer l'avancée de la vision humanitaire qui fût à la base de la Convention.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les Délégués, je vous remercie de votre attention.

ART 7 REPORTING

ISC 2012

Reports submitted

- ▣ 61 / 157
 - 38,85 %
 - Lowest rate since EIF
- ▣ 1 voluntary report
- ▣ 2 initial reports due

Reports submitted

Albania Algeria Angola Argentina Australia Austria
Belarus Belgium Bosnia-Herzegovina Bulgaria Burundi
Cambodia Canada Chile Colombia Croatia Czech Republic
Denmark Ecuador Eritrea France Gambia Germany
Greece Guatemala Hungary Indonesia Iraq Italy
Jordan Latvia Liechtenstein Lithuania Luxembourg
Malaysia Mauritania Mexico Monaco Mozambique Netherlands
Nigeria Norway Portugal Qatar Republic of Moldova San Marino
Senegal Spain Sudan Sweden Switzerland Thailand Turkey
Uganda Ukraine United Kingdom Venezuela Yemen Zambia
Zimbabwe
Morocco (voluntary submission)